Les peines

Les amendes (art. 734(1), 734.1 C.cr.)

Sursis de peine avec probation (art. 731(1) a) C.cr.)

Amende et/ou emprisonnement avec ou sans probation (art. 731(1) b) C.cr.)

Absolution conditionnelle (avec probation) ou absolution inconditionnelle (art. 731(2) C.cr.)

Emprisonnement discontinu (art. 732 C.cr.)

Emprisonnement avec sursis (art. 742.1 C.cr.)

Emprisonnement de plus de deux ans (art. 743.1 (b) C.cr.)

